

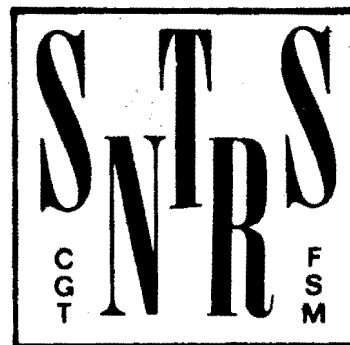
BULLETIN DE LA

RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Syndicat National CGT des Travailleurs de la Recherche Scientifique

10 Rue de Solferino Paris 7

Tel. 551 7139



BULLETIN MENSUEL N° 163 - FÉV.-MARS 1975

SNTRS - CGT :
C.C.P. 30.510-68 - LA SOURCE

AUSTERITE ! POUR QUI ?

par Alain MONTINTIN
Secrétaire National

Depuis plusieurs mois, gouvernement et patronat consacrent de grands moyens à la pression idéologique pour faire admettre aux travailleurs le caractère inéluctable de la crise, pour jouer de l'inquiétude concernant l'emploi.

Cette crise affecte l'ensemble de la vie du pays sous tous ses aspects essentiels : économique, social, politique, culturel, moral.

Elle met en cause les fondements de la société capitaliste et pose la nécessité de transformations profondes touchant aux structures économiques et sociales de la société.

LES RESPONSABLES DE LA SITUATION

En France, la crise a les mêmes causes profondes que dans les autres pays capitalistes ; l'économie est dominée par un petit nombre de groupes financiers géants qui augmentent leurs richesses et leur puissance au détriment des travailleurs et du pays, amenant inflation et chômage.

Loin de s'attaquer à leurs causes réelles, gouvernement et patronat veulent faire supporter les frais de la crise aux travailleurs et saisir cette occasion pour accélérer la concentration capitaliste.

Le "redéploiement" de l'industrie consiste principalement à mettre les ressources du pays et les moyens de financement et d'action économiques de l'Etat à la disposition des groupes industriels et financiers susceptibles d'atteindre la dimension multinationale dans un seul but : LE PROFIT, TOUJOURS PLUS DE PROFIT !

Le budget, la fiscalité, la politique du crédit, la politique des prix, la politique de tarifs et de transferts d'activités bénéficiaires des services publics et des entreprises nationalisées vers le secteur privé, TOUS LES MOYENS sont mis en œuvre PAR LE POUVOIR pour REPENDRE AUX EXIGENCES DES PRINCIPAUX GROUPES CAPITALISTES.

LA VERITE QUE L'ON CACHE AUX TRAVAILLEURS

Alors qu'une minorité s'enrichit toujours plus grâce, notamment, au pillage des fonds publics avec la complicité du gouvernement, comme par exemple

- les subventions à PEUGEOT-CITROEN, (ce qui n'empêche nullement les licenciements massifs),
- les énormes avantages accordés aux sociétés pétrolières qui invoquent la hausse du prix du pétrole quand il s'agit d'augmenter le fuel domestique et les autres produits pétroliers, mais qui "oublie" de baisser les prix quand, comme c'est le cas à l'heure actuelle, le prix du pétrole acheté aux pays producteurs, a baissé de 30 % depuis quelques mois.

Pour les travailleurs, au contraire c'est :

- la baisse de leur niveau de vie,
- le chômage
- le sacrifice des équipements collectifs
- les injustices de toutes sortes...

DES PERSPECTIVES NOUVELLES

Face au bilan désastreux d'un système condamné, la résistance des travailleurs s'est renforcée, leur pression revendicative s'est exprimée par la montée des luttes sociales notamment en Novembre 74 avec la grève des travailleurs des P et T et les diverses actions qui se sont déroulées dans la Fonction Publique et où les travailleurs du CNRS ont pris toute leur place.

Après Mai 74, où plus de 49% des électeurs se prononcèrent pour le programme commun de gouvernement soutenu par la CGT, les perspectives d'un changement véritable fondé sur des réformes profondes apparaissent et montrent que la réalisation de ce programme peut devenir la volonté majoritaire du peuple.

Cette situation crée un nouveau rapport de force dans le pays.

Les travailleurs du CNRS, comme les autres, y trouvent des conditions plus favorables pour leurs luttes revendicatives, pour défendre avec succès leurs intérêts les plus urgents, obtenir certains résultats, mettre en échec certaines mesures anti-sociales.

Comme le déclare la C.E. de la CGT

"Il n'y a qu'une voie pour en sortir, l'ACTION, elle est nécessaire et elle est possible."

NOS SALAIRES ~ ~ ~

L'ACCORD SALARIAL 1975 DANS LA FONCTION PUBLIQUE : UN ACCORD AU PABAIS "GRACE" A LA COMPLICITÉ DE LA FEN ET DE FO AVEC LE GOUVERNEMENT

Les délégations CGT et CFDT au cours de ces discussions salariales pour 1975, ont notamment renouvelé, durant les sept réunions, leurs revendications communes :

- remise en ordre des rémunérations
- correction du déclassement de la fonction publique
- le minimum de rémunération à 1.700 F et le versement d'un acompte à valoir de 200 F
- la révision de l'indice des prix et l'échelle mobile des salaires.

A aucun moment le gouvernement, aidé par la complicité de la FFN et de FO, n'a voulu examiner ces revendications. Les véritables négociations que nous exigeons firent place à un débat dans le cadre de l'austérité à partir d'une masse salariale qui, à aucun moment, n'a été remise en cause.

L'accord salarial signé par la FEN et FO enterrine une diminution du pouvoir d'achat pour tous ceux qui gagnent plus de 2000 F par mois sans pour cela apporter de véritables solutions aux petites catégories.

En apportant leur caution syndicale à la politique d'austérité du gouvernement la FEN et FO portent une lourde responsabilité dans la détérioration du pouvoir d'achat des travailleurs de la fonction publique.

LE CONTENU DE L'ACCORD

1) MESURES RELATIVES AU POUVOIR D'ACHAT

Ces mesures sont doubles

Il y a les mesures fixes qui sont les augmentations prévues.

Il y a les mesures d'anticipations qui sont des augmentations prévisionnelles par rapport à la hausse des prix :

a) Au titre de rattrapage pour 1974 0,20 % au 1-1-75

b) au titre de 1975

	<u>ANTICIPATION</u>	<u>MESURES FIXES</u>	<u>TOTAL</u>
1.1.75	1,25		1,25
1.4.75	1,00	1,25	2,25
1.7.75	0,75	1,00	1,75 (1)
1.10.75	0,75	1,00	1,75
1.1.76		1,00	1,00
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
	3,75	4,25	8,00

(1) 5 points uniformes sont attribués au 1.7.75
Ces 5 points s'imputent à concurrence de 0,60 % sur la part anticipation de 0,75.

Une première constatation s'impose : l'augmentation des salaires au 1/1/75 versée le 1/3/75 ne représente que 1,25 % alors que la hausse des prix pour janvier 1975 s'élève déjà selon l'indice CCT à 1,6 % soit une perte de 0,35 % pour janvier, perte du pouvoir d'achat qui ne va que s'aggraver jusqu'au 1/4/75.

Signalons que le dernier train d'augmentation sera fait pour 1975 en 1976 !!

Clause de révision

La révision sera semestrielle.

A la fin de chaque TRIMESTRE on utilise la formule suivant pour évaluer l'augmentation du coût de la vie au cours du 3è mois du trimestre : $C = \frac{a + 2b}{3}$ (a = 1er mois b = 2è mois c = 3è mois)

c) au 1-10-75 intégration de 2 points de l'indemnité de résidence dans le salaire (incidence sur notre prime).

2) MESURES SPECIFIQUES AUX BAS SALAIRES

au 1-1-75

- Augmentations indiciaires de 5-5-3-1 points au niveau des 4 premiers échelons de la 9B
- Augmentation indiciaire de 5 points au niveau de la 8B et de la 6D
- Augmentation de 50 F pour les 3 premiers échelons de la 9B.

Il est à signaler que ces mesures, par suite de la différence de carrière entre le CNRS et la fonction publique, nécessitent des discussions avec la direction du CNRS. Dès maintenant nous demandons une entrevue.

Les augmentations au niveau du premier échelon de la 9B sont fictifs. En effet le minimum de rémunération qui est porté au 1-1-75 à 172 et au 1-7-75 à 177 correspond au 2^e échelon de la 9B.

au 1-7-75

Les agents qui ont un indice inférieur à l'indice 252 au 1-1-75 percevront l'indemnité de résidence afférente à cet indice.

Cela se traduira par les augmentations suivantes :

indice	1 ^{ère} zone	dernière zone
167	83F	61F
176	74F	55F
181	69F	51F
200	50F	37F
229	22F	16F
237	14F	11F
245	6F	5F
252	0F	0F

Ces augmentations comme on peut le constater sont rapidement dégressives. D'autre part l'augmentation va être diminuée à partir du 1-10-75 par suite de l'intégration de 2 points de l'indemnité de résidence.

Autres mesures catégorielles

Des mesures particulières doivent être prises à une date non déterminée, pour assurer les promotions de la 9B à la 8B avec débouché sur la 7B. Ces mesures posant des problèmes par rapport à notre mode de promotion il est nécessaire là encore d'en discuter avec la direction du CNRS.

3) DUREE DU TRAVAIL

A dater du 1/10/75 réduction d'une heure de la durée du travail pour ceux qui font 42 H.30 ou plus.



Comme les autres travailleurs de la Fonction Publique, les personnels du CNRS et de l'INSERM seront les "dindons" de cette farce salariale pour 1975.

Le bureau confédéral de la CGT a dénoncé vivement de son côté la signature de cet "accord" par la FEN et FO en déclarant notamment : "Après 2 mois de parodies de négociations dans la Fonction Publique, le pouvoir a réalisé l'objectif qu'il poursuit depuis le début : obtenir la caution des dirigeants de la FEN et de FO à sa politique d'austérité."

Les conclusions des discussions ratifiées par ces dirigeants consacrent une nouvelle détérioration du pouvoir d'achat des fonctionnaires laissent subsister les salaires dérisoires des plus petites catégories, pénalisent gravement la grande masse des personnels et l'ensemble des retraités... "En signant les propositions gouvernementales, les dirigeants de la FEN et de FO acceptent de coopérer à la gestion de la crise avec le pouvoir du grand capital. C'est l'un des exemples les plus caractéristiques de la pratique de collaboration de classe du syndicalisme réformiste en Europe..."

Face à cette situation, les travailleurs du CNRS avec tous ceux de la Fonction Publique sauront prendre toute leur part dans les luttes à venir pour la défense de leur pouvoir d'achat.

J.C. GINET
Secrétaire National

INFORMATIENS

La commission de travail du SNTRS a fait le point après la parution du décret reconnaissant les professions de l'informatique dans le statut, il a formulé un certain nombre de propositions pour engager la négociation avec le CNRS sur l'application concrète de ce décret.

Rappelons que les conditions d'application de ce texte doivent faire l'objet d'un arrêté, et qu'un groupe de travail de la direction du CNRS a mis au point un projet qui doit nous être soumis incessamment.

Dès maintenant, tout en constatant que l'avant projet du groupe de travail de la Direction comporte de nombreux points correspondants au document de réflexion du SNTRS (Bulletin de liaison N°1/75) il apparaît également que de nombreuses lacunes subsistent et qu'il y a des points inquiétants:

- disparition du programmeur expert et du chef programmeur
- non mention du programmeur d'étude
- difficultés de définir petit, moyen et gros systèmes
- absence de certaines professions dans la perforation
- exigence d'un examen pour être classé dactylocodeur 6B, alors qu'il n'est exigé aucun diplôme ou examen pour cette catégorie dans le statut.

Le groupe de travail du SNTRS propose comme revendication prioritaire dans les discussions qui vont s'ouvrir avec la Direction : le reclassement sans examen des informaticiens en place, dans les nouvelles classifications, à partir des fonctions exercées et de leur dossier. Ce reclassement devant être effectué après consultation d'une commission paritaire de reclassement constitué spécialement, sur la base d'un rapport rédigé par le chef de centre (nature du travail, qualification, ancienneté etc..) et communiqué à l'intéressé.

Le groupe de travail propose également sous réserve d'une étude plus approfondie du projet du CNRS (notamment en ce qui concerne le recrutement et la promotion) :

- que les jury d'examens prévus par le projet du CNRS soient assistés d'observateurs syndicaux, pour veiller à la régularité de la procédure dans chaque cas
- que les membres des jury soient non seulement du niveau prévu mais également de la spécialisation de l'intéressé
- que soit supprimé l'examen de dactylocodeur pour la 6B, et que le dactylocodeur puisse être classé en 5B dès la fin de stage après vérification de son aptitude.

Guy DUPRE
Secrétaire Général

DESSINATEURS

COMPTE RENDU DES DIFFÉRENTES ENTREVUES DU GROUPE DE TRAVAIL ADMINISTRATION-ORGANISATIONS SYNDICALES

Le 22-1-75 : groupe cartographes

Comme préalable l'administration, qui semble avoir étudié le problème posé par les syndicats, mais ne semble pas désireuse d'innover au profit des dessinateurs et ne veut pas entrer en conflit avec la fonction publique, fait machine arrière par rapport aux précédentes réunions. C'est à dire qu'elle demande aux dessinateurs de se limiter à la 1Bbis et ceci pour les 3 groupes.

L'administration admet la grande qualification des dessinateurs mais ne veut pas la reconnaître, ce qui est très habile, afin de ne pas avoir à s'engager par la suite.

Le 29-1-75 : groupe scientifique matin
groupe cartographes après-midi

Des patrons spécialistes du CNRS et utilisateur de dessinateurs participent à la discussion à la demande des syndicats.

Les syndicats afin d'avancer demandent à la Direction dans un premier temps :

- 1°) Etablir à tous les niveaux une définition claire et précise des qualifications
- 2°) Dans un 2è temps de classer les définitions dégagées à l'intérieur de catégories.

4 niveaux sont dégagés facilement, mais le 5è niveau fait "frémir" l'administration qui considère qu'en aucun cas il ne pourra être supérieur à la 1B.

Il faut faire remarquer que les patrons utilisateurs de dessinateurs ont fait clairement entendre à l'administration la faiblesse des salaires, le niveau d'embauche trop bas, le peu d'avancement par manque de postes et la déclassification des dessinateurs rejoignant ainsi les remarques des syndicats.

L'action des dessinateurs avec les organisations syndicales et notamment le SNTRS-CGT doit permettre l'avance de ces revendications.

NOS RETRAITES

Depuis 1966, le SNTRS, dans sa revendication de statut de personnel permanent de l'Etat, réclamait une retraite des personnels titulaires de la Fonction Publique basée sur la rémunération de fin de carrière, garantie par l'Etat, apportant ainsi la sécurité du niveau des retraites contrairement au système actuel des retraites complémentaires dont le niveau est directement lié au rapport du nombre des cotisants au nombre des retraités.

Le régime des titulaires non seulement apporterait une augmentation du montant de la pension et ce, à 60 ans au lieu de 65 ans, mais constituerait une véritable "assurance sur la vie" par certaines de ses dispositions (jouissance immédiate de la retraite en cas d'invalidité ou pour les mères de 3 enfants après 15 ans de service ou pour les veuves, de la 1/2 retraite acquise par le mari décédé..).

En Mai 68, sous la pression des personnels, la Direction du CNRS s'engageait à "obtenir une modification de la réglementation en vue d'y introduire des règles analogues à celles de la Fonction Publique, revendication considérée comme légitime et conforme à l'intérêt du service".

La Direction propose la solution d'une caisse autonome de retraite, spécifique au CNRS. Mais pour compenser d'éventuels déséquilibres entre les ressources de la caisse et les retraites servies, LE CNRS NE PEUT SE SUBSTITUER A L'ETAT POUR ASSUMER CETTE GARANTIE FONDAMENTALE, aussi dès 1969, M. LASRY, Directeur Administratif et Financier de l'époque est amené à abandonner cette étude.

Fin 1970, M. CREYSSEL, le nouveau DAF, ne tient pas compte des conclusions de son prédécesseur, charge ses services d'étudier à nouveau un régime type fonction publique, spécifique au CNRS et envoie un projet pour avis aux ministères de tutelle.

Il faudra attendre Avril 1974 pour apprendre que le projet est jugé irrecevable par les ministères.

Il aura fallu 5 ans à M. CREYSSEL pour arriver aux mêmes conclusions que M. LASRY en 6 mois !

Notre syndicat avait immédiatement émis des réserves sérieuses sur ce projet qui, sans garantie de l'Etat, n'offrirait pas la sécurité nécessaire. Notre dernier Congrès ne l'avait d'ailleurs pas repris comme solution valable et avait réaffirmé que pour faire suite à l'engagement de Mai 68 restaient la TITULARISATION ou à titre transitoire le rattachement à la Caisse de retraite des Travailleurs de l'Etat garantie, elle, par l'Etat.

Après avoir abandonné son étude de Caisse Autonome, M. LASRY, le 27 Juin 1970 proposait "d'entreprendre dans des délais très rapides un certain nombre de démarches auprès des autorités compétentes pour obtenir des améliorations du régime de retraite complémentaire".

Aujourd'hui, la Direction du CNRS suit la même voie. En effet, le 20 Janvier dernier, le groupe de travail "retraite", mis en place par l'Administration, limite ses propositions à quelques mesures ponctuelles pour l'amélioration de l'IRCANTEC. CES MESURES SONT PRATIQUEMENT LES MEMES QUE CELLES PROPOSEES PAR M. LASRY LE 27 JUIN 1970 !

Avec un décalage de 5 ans le même film d'événements se déroule sous nos yeux !

Sans négliger l'apport du ralliement de la Direction du CNRS aux revendications pour lesquelles se battent les 7 Fédérations syndicales représentant 1 million 1/2 d'affiliés à l'IRCANTEC, nous exigeons qu'elle prenne ses propres responsabilités.

C'est dans ce sens, par exemple, que le SNTRS-CGT, conformément aux principes adoptés par son dernier Congrès, a déposé officiellement la revendication d'une pré-retraite financée par le CNRS.

La Direction du CNRS a déclaré maintes fois publiquement qu'elle désirait faciliter le départ à la retraite de ses agents à 60 ans et même avant. Eh ! bien qu'elle en fasse la preuve !

Quant à l'engagement de Mai 68, pour une retraite type fonction publique, la Direction du CNRS y renonce-t-elle ?

Sa position est elle dictée par le Secrétariat d'Etat à la Fonction Publique qui traite les personnels du CNRS de "contractuels par nature" leur refusant un statut de titulaire c'est à dire la sécurité de l'emploi et de la retraite ?

Au moment où se déroulent des négociations sur les non titulaires à la Fonction Publique, les personnels du CNRS doivent agir pour obtenir un statut de titulaires.

Ils exigeront de la Direction du CNRS une suite positive à son engagement de Mai 68 et des propositions concrètes à très brève échéance.

Alice BERNET
Membre du Bureau National

pourquoi la "titularisation" ?

UNE SITUATION QUI NE PEUT PLUS DURER

Au sein du CNRS et de l'INSERM la situation n'a cessé de se dégrader pour tous les personnels depuis plusieurs années. Des milliers d'agents, chercheurs et ITA, sont sans statut, sans sécurité d'emploi, sans carrière et toujours dépendant du renouvellement ou non de leur contrat - parfois tous les ans ! Pour ceux qui ont le statut CNRS - les contractuels - les carrières sont bloquées (2500 demandes de changement de catégorie ; 325 promotions en 1974) alors qu'elles ne sont pas "formidables" déjà par elles-mêmes (attendre des années pour 30 F ou 50 F de plus parfois par mois !!). L'article 46 acquis par l'action syndicale empêche les licenciements, mais il est loin de permettre dans tous les cas un reclassement convenable des agents. De plus son existence sert de prétexte à la Direction pour développer sa politique de redistribution des postes en fonction des objectifs du plan.

Les travailleurs du CNRS, de l'INSERM sont exclus des droits de la Fonction Publique, en particulier en matière de congés de maladie, de congés de longue durée. Le régime de retraite des contractuels est de beaucoup inférieur à celui de la Fonction Publique.

Des projets existants qui répondent à certaines de ces revendications sont bloqués depuis des années ou abandonnés.

Alors que le développement du secteur public de recherche a démontré son importance et sa nécessité pour la collectivité nationale, les métiers de recherche ne sont pas de fait reconnus par un statut adapté aux caractéristiques du travail dans la recherche.

IL S'AGIT D'UNE ATTITUDE DELIBEREE DU GOUVERNEMENT

Notre "Bulletin de la Recherche Scientifique" dans ses analyses de la politique de recherche du VI^e plan, et dans ces articles sur les budgets du CNRS et de l'INSERM a démontré que la recherche dans notre pays était sacrifiée et de plus en plus orientée en fonction des intérêts des grandes sociétés industrielles et bancaires.

Cette politique tourne le dos à un véritable développement scientifique conforme à l'intérêt du pays, elle se traduit également pour les personnels de la recherche par une aggravation constante de leurs conditions de vie et de travail, elle met directement en cause leur sécurité d'emploi.

Depuis plusieurs mois, dans les bureaux des grands technocrates du pouvoir et dans le secret des cabinets ministériels des mesures se préparent dont l'objectif est d'utiliser davantage le potentiel humain et scientifique des organismes de recherches publics pour les intérêts des monopoles privés.

Le Conseil des ministres retreint qui vient de se tenir à l'Elysée le 28 Février sous la Présidence de Giscard d'Estaing a confirmé nos inquiétudes : la seule mesure envisagée pour les personnels, c'est... l'amélioration de la mobilité.

La tenue de ce conseil consacré à la politique de la recherche et à l'emploi des personnels, avait donné lieu à une démarche de la C.A. du SNCS et du CSN du SNTRS qui se sont rendus à l'Elysée pour exposer le point de vue des travailleurs scientifiques.

Si les forces de polices étaient largement représentées, les responsables gouvernementaux eux, ont refusé de nous entendre, c'est un nouvel exemple de la conception Présidentielle de la "concertation".

Cette démarche au plus haut niveau des instances responsables du SNTRS et du SNCS engage l'action, elle sera suivie le 14 Mars par la venue massive des personnels qui viendront eux-mêmes à l'Elysée exprimer leurs exigences.

La volonté du pouvoir d'assujétir la situation des personnels à sa politique de recherche est confirmée par la déclaration de son Secrétaire d'Etat à la Fonction Publique, qui a fait savoir que les personnels du CNRS et de l'INSERM étaient des "contractuels par nature" ce qui en dit long sur les menaces pouvant peser sur eux et sur le refus de leur accorder la sécurité d'emploi (à l'ORTF c'étaient aussi des "contractuels par nature"), la retraite à 60 ans, l'application automatique des mesures accordées aux fonctionnaires titulaires.

RENTABILITE - MOBILITE - INSECURITE / VOILA LES 3 VERTUS QUE VEUT IMPOSER LE POUVOIR A LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE.

LES LUTTES DES PERSONNELS

Depuis des années le SNTRS est à l'initiative des luttes pour la défense de la sécurité d'emploi de tous les personnels du CNRS, de l'INSERM et hors statut.

- Il a été à l'origine de l'action qui a permis d'obtenir l'article 46.
- Il a contribué avec l'UGFF-CGT à mobiliser tous les non titulaires de la Fonction Publique dont l'action a imposé l'ouverture de négociations sur la titularisation.
- Il a joué un rôle déterminant, avec le SNCS-FEN, dans la bataille pour la défense et l'intégration des hors statuts.

AVEC LA CGT, IMPOSER UN STATUT DE TITULAIRE !!

AUX PROJETS GOUVERNEMENTAUX IL EST FONDAMENTAL D'OPPOSER LA DOUBLE REVENDICATION D'INTEGRATION DES HORS STATUT ET D'UN STATUT DE TITULAIRE POUR TOUS LES CONTRACTUELS.

Dans le sens de la déclaration des 2 Confédérations CGT et CFTD du 26 Juin 1974 "Il faut titulariser tous les personnels de l'Etat et des collectivités locales et garantir à tous l'application des statuts en vigueur" et dans le sens du projet de loi déposé par l'UGFF-CGT pour la titularisation des non titulaires (et garantie dans le Programme Commun de la Gauche), nous luttons pour :

UN STATUT DE TITULAIRE BASE SUR LES ACQUIS OBTENUS ET EN COURS DE NOTRE STATUT ACTUEL et adapté aux règles de la Recherche Scientifique c'est à dire comportant des dispositions générales communes et des dérogations adaptées aux chercheurs et aux ITA. Une harmonisation des carrières devant permettre de faciliter les passages réciproques.

Pour l'ensemble des personnels il est primordial d'assurer avec cette titularisation

- la sécurité d'emploi pour tous
- l'accroissement des possibilités d'échange
- l'application systématique de toutes les mesures d'amélioration des titulaires
- la revalorisation indiciaire de nos catégories correspondantes aux A, B, C, D de la Fonction Publique
- les mesures sociales de la Fonction Publique (pensions, sujétions, travaux pénibles, congés-maladie)
- le droit à la retraite à 60 ans, sans abattement, avec 75 % du traitement des 10 meilleures années.

IL NOUS FAUT... POUSSER FORT !

L'attitude du Pouvoir, à son plus haut niveau, est hostile à ce projet, Il préfère se réserver, à travers le statut de "contractuels", la possibilité d'agir à sa guise sur différents problèmes relatifs à ces personnels (c'est le cas actuellement par exemple pour la non application au CNRS de certaines dispositions comme la retraite ou les mesures sociales des titulaires) et la possibilité, le cas échéant, de changer radicalement le rôle et les attributions des établissements CNRS et INSERM eux-mêmes (et cela pour alors déboucher sur une "opération" du genre "ORTF" avec éclatement des établissements, ventilation des personnels au gré du Pouvoir et licenciement pour un grand nombre d'entr'eux).

Les personnels du CNRS et de l'INSERM et leurs organisations syndicales, notamment le SNTRS-CGT, développeront encore leurs luttes face à cette politique qui sacrifie volontairement leurs intérêts et celui du pays.

Le pouvoir devra tenir compte de leur volonté. D'ores et déjà, nos 2 syndicats SNCS-FEN et SNTRS-CGT ont pris l'initiative d'organiser des actions au niveau local et national pour que s'exprime cette volonté (ainsi les actions du 24 Octobre 74 sur les hors statuts, de Novembre et Décembre, du 28 Février à l'Elysée ; la Conférence de Presse du 11 Mars et les actions préparées pour la mi-Mars).

Tous ensemble pour la défense de nos revendications, pour notre Titularisation.

A. ALLEGRET
Secrétaire National

LES ELECTIONS AU COMITE NATIONAL

→ UNE IMPORTANTE ÉCHÉANCE

Après une prolongation de 1 an de sa durée normale (5 ans au lieu de 4), l'actuel Comité National, élu en 1970, va être renouvelé lors des élections de septembre 1975.

Alors que l'ancien Comité comportait 36 sections couvrant les diverses disciplines, des mathématiques à la philosophie, un nouveau découpage portera à 41 le nombre des sections du nouveau Comité National.

POUR NOUS, I.T.A., CETTE ELECTION EST IMPORTANTE

Les personnels techniques et administratifs n'ont pas été représentés, jusqu'à fin 1968, dans les sections, instances dont dépendent, cependant, les affectations des collaborateurs techniques aux formations de recherche !

Notre syndicat CGT avait, dès son premier Congrès revendiqué cette représentation qui ne fut obtenue officiellement que par les textes législatifs de janvier 70.

Ce sera le deuxième Comité National dans lequel les trois représentants des ITA siègeront dans chaque section, élus à la représentation proportionnelle par le collège électoral C regroupant les ITA sur emplois budgétaires du CNRS, ainsi que les agents sous contrat depuis plus de 2 ans.

Les autres collèges électoraux sont :

- collège A : essentiellement Directeurs et Maîtres de recherche, Professeurs et maîtres de conférences (7 élus)
- collège B₁ : les chargés, attachés et stagiaires de recherche du CNRS (4 élus)
- collège B₂ : essentiellement maîtres assistants et assistants (2 élus).

Aux 16 élus s'ajoutent 10 nommés (5 par le ministère de l'Education, 5 par le ministère de l'Industrie et de la Recherche), constituant ainsi les 26 membres de chacune des sections du Comité National.

Chacune de ces sections (se réunissant 2 fois par an) est compétente pour sa discipline sur :

- l'examen du programme et des résultats scientifiques des formations de recherche et des chercheurs qui reçoivent du CNRS tout ou partie de leurs moyens de recherche.

Ce sont les Laboratoires associés (LA), Equipes de recherche associées (ERA), Groupes de recherche CNRS (GR), Equipes de recherche CNRS (ER), chercheurs individuels, Recherches Coopératives sur Programme (RCP) et les Laboratoires propres du CNRS (LP).

- la nature et l'importance des moyens qu'il convient d'accorder aux formations de recherche (LA, ERA, GR, ER, RCP) et aux chercheurs individuels, notamment l'affectation des postes de personnels technique et administratif, ainsi que leur réexamen tous les trois ans (au plus) et les modifications éventuelles d'affectation.

- l'aide du CNRS en matière de publication scientifique.
- le recrutement et l'avancement des chercheurs du CNRS (Les ITA ne se prononcent pas sur ces mesures individuelles).
- la contribution, pour la discipline, à l'établissement du rapport de conjoncture.

Le double rôle d'orientation (programmes scientifiques, conjoncture) et de gestion (carrière des chercheurs, affectation des moyens et des postes d'ITA aux formations) montre toute l'importance et les répercussions, parfois immédiates, sur les emplois des ITA.

Depuis déjà 5 années la présence de nos élus CGT (dans 33 sections sur 36) a démontré son efficacité et son caractère irremplaçable, en particulier en ce qui concerne la sécurité de l'emploi et l'action contre les mutations autoritaires.

La période à venir, caractérisée par l'aggravation de la pénurie et l'accentuation de la politique sélective et autoritaire du CNRS, nécessite encore davantage notre vigilance :

- aggravation de la pénurie : de moins en moins de créations de postes budgétaires, de moins en moins de pouvoir d'achat (fonctionnement et équipement) pour les formations de recherche.
- accentuation de la politique sélective et autoritaire du CNRS : elle vise à doter les secteurs prioritaires ("créneaux", "objectifs" dans le langage de la technocratie envahissante..) en dépeuplant les autres secteurs scientifiques, car il n'y a pas d'autre moyen de procéder, en situation de pénurie, dès l'instant que le choix qu'a fait la Direction du CNRS, est celui de la sélection au profit des orientations du plan.

Nous aurons à combattre les mutations camouflées d'ITA, qui se multiplient sous des prétextes scientifiques discutables et sous couvert de l'article 46 du statut.

L'article 46 nous garantit ce qui est essentiel : une sécurité d'emploi importante. Il n'est pas suffisant pour contrecarrer une politique de mobilité forcée conduisant à considérer les emplois d'ITA comme des "moyens" utilisés par la direction pour une redistribution des emplois.

Ce sera à nos représentants élus et à l'organisation syndicale de s'opposer à une redistribution des emplois basée, en réalité, sur la volonté d'aménager la pénurie, quelles qu'en soient les conséquences pour ces "moyens" que sont les personnels ITA.

Pour tous les cas où la suppression d'un emploi d'ITA dans une formation scientifique ne pourra être évitée, nous aurons à imposer que la réaffectation de l'ITA soit subordonnée uniquement à la réalité du besoin de l'emploi dans la formation d'accueil et à l'accord de l'ITA. Nous devons en finir avec l'"impossibilité" de la création d'un poste, qui est le plus souvent opposée à la réalisation d'une affectation répondant, par ailleurs, aux deux conditions que nous venons d'exprimer.

Cela revient à exiger que le poste "accompagne" lorsque ces conditions sont réunies, l'agent dont l'emploi a été supprimé.

Indiscutablement, cette attitude, conforme à la fois à une utilisation scientifique et technique judicieuse des emplois et aux droits élémentaires des agents non responsables de la suppression de leur emploi va à l'encontre des objectifs de la direction, visant à redistribuer, à effectif constant, des emplois en faveur des secteurs qu'elle a décidé de "privilégier".

Cela est dans la logique de notre démarche syndicale qui nous a toujours conduit, à la CGT, à lier étroitement la défense des personnels au développement harmonieux de la recherche dans toutes les disciplines, développement indépendant d'intérêts ou d'appétits circonstanciels.

Nous reviendrons sur bien d'autres aspects de l'action au sein du Comité National (accès à l'information, apport de l'opinion des personnels, contrôle du fonctionnement démocratique, lutte contre toute répression pour raisons idéologiques ou syndicales..).

L'aspect essentiel, développé ici, sur la lutte contre la mobilité forcée que voudrait instaurer la Direction, en la camouflant derrière des prétextes divers (rationalité, objectifs prioritaires...) montre, à l'évidence, l'importance de la consultation électorale qui aura lieu en septembre.

Comme pour les élections de 1970 au Comité National, le SNTRS-CGT élabore une plateforme commune avec le SNCS-FEN et le SNESup-FEN.

Pour une défense efficace et responsable, soutenue par les trois syndicats les plus représentatifs, de notre emploi et des conditions de travail, participez activement à la campagne électorale que nous allons mener d'ici le mois de septembre, en vue d'assurer une représentation encore accrue de la CGT dans le collège électoral des ITA.

S. SAPRAZIN

A. CHANCONIE

HORS STATUT

1 - C N R S - INTEGRATION DES "VACATAIRES PERMANENTS", HORAIRES ET REDACTEURS AUXILIAIRES

Plusieurs "réunions d'intégration" syndicats ITA-direction ont eu lieu depuis la parution du BRS N°162. La dernière en date s'est tenue le 20 Février, la prochaine est fixée au 3 Mars.

La Direction applique de la façon la plus restrictive ses engagements sur le respect du salaire et la reconstitution de carrière, scandaleusement soutenue par F.O.

Aussi, le SNTRS et le SCEN ont demandé, le 6 Février, à rencontrer Mr CREYSSEL avant la réunion du 20 Février pour protester en particulier sur :

- l'intégration en 9B des femmes de service, en dépit des déclarations antérieures de la Direction
- l'absence quasi-totale de propositions de classement en provenance des "patrons"
- le refus de la Direction de tenir compte des quelques propositions existantes
- le refus de la Direction de discuter du contenu des contrats destinés aux non-intégrables.

Mais, le 25 Février, Mr CREYSSEL n'a pas encore donné signe de vie.

2 - ANECDOTE

A la réunion du 20 Février arrive le dossier de Mlle X qui possède son FEPC.

- La Direction du CNRS : - "6B" []
- Le SNTRS : "Non. Si elle avait été agent CNRS dès son entrée au laboratoire, elle serait en 5B depuis 1 an, c'est statutaire. Donc il faut l'intégrer en 5B".
- La Direction : - "D'accord. Donc 5B".
- F.O. (la représentante) : "Mais, Mr GABRIEL, les 6B attendent souvent longtemps avant de passer en 5B..."
- La Direction : - "C'est vrai. Alors 6B".

Ainsi l'intervention inopportune de FO a fait perdre 200 F par mois à Mlle X malgré nos protestations indignées.

3 - AU SECRETARIAT D'ETAT AUX UNIVERSITES, LE 11 FÉVRIER

Un "groupe de travail sur les hors statut des établissements universitaires et de recherche" a été mis en place. G. BERNET et J. BLOYET y représenteront le SNTRS qui a obtenu que le SNCS y soit aussi convoqué.

4 - UN RECENSEMENT DES HORS STATUT

demandé depuis longtemps par le SNTRS et le SNCS, est effectué dans divers établissements à l'initiative de la DGRST, du Secrétariat aux Universités et du CNRS. Il permettra de mettre en évidence l'ampleur du problème des Hors statut pour établir un calendrier d'intégration et définir le nombre de postes budgétaires nécessaires.

5 - INFORMATIONS BREVES : le SNTRS DANS LA LUTTE

- A GRENOBLE, au CERAT, 4 ITA hors statut ont été avisés de leur licenciement et 6 chercheurs sont menacés. Le 3 Février, le personnel a décidé de se mettre en grève.
- A MARSEILLE et à BORDEAUX, 3 licenciements et 3 menaces au CNEXO. Les Secrétariats Nationaux du SNTRS et du SNCS sont intervenus en commun auprès de la Direction.
- A MEUDON, malgré l'engagement écrit de Mr SOISSON obtenu par la grève il y a 2 mois, les 75 hors statuts de l'Observatoire ne sont toujours pas intégrés. Arrêts de travail, A.G. et délégations se multiplient.
- A ORSAY, le SNTRS développe avec vigueur la défense des hors statut à l'IN2P3, à la Fac et à l'Institut d'Optique. (notamment intégration budgétaire CNRS des "scanneuses" - vacataires - de l'IN2P3).
- A SCEAUX, au CRESST, les hors statut ont enfin obtenu leur rattachement à Paris VI et le statut de contractuels de cette université.

Guy BERNET
Secrétaire National

LA FORMATION PERMANENTE AU CNRS

✱ POURQUOI ?

✱ POUR QUI ?

En Janvier 1972, la Direction du CNRS a créé un bureau de la Formation Permanente qu'elle complétait rapidement en le transformant en bureau d'orientation et de formation permanente. (Rappelons que la formation permanente pour les travailleurs est un acquis de leurs luttes constantes pour ce droit et notamment des luttes de Mai et Juin 1968).

1) NOS CONCEPTIONS, A LA C.G.T., DANS CE DOMAINE

a) rappelons les grandes lignes qui nous guident : "L'élévation radicale du niveau culturel général des travailleurs et de l'ensemble de la population est une exigence objective de notre temps : conséquence directe du développement des forces productives (au début d'une période de révolution scientifique et technologique), elle est aussi la réponse à un besoin humain croissant et irrépressible.

La masse et la complexité des connaissances humaines, la richesse des héritages culturels et la diversité des voies de la culture contemporaine, font que cette nécessaire élévation du niveau culturel général ne peut se réaliser que par l'éducation permanente, poursuivie sous des formes d'abord scolaires, puis non scolaires, tout au long de la vie de chaque individu, composée par conséquent de l'éducation scolaire et de l'éducation des adultes.

L'éducation des adultes ne saurait, sans se pervertir, être plénière à des intérêts privés ou poursuivre des objectifs économiques liés à la collecte du profit capitaliste, ni devenir l'instrument d'une rentabilité dite "sociale" mais privilégiant la recherche de ce profit. C'est pourquoi elle ne peut être limitée au perfectionnement ou au recyclage professionnels, mais doit faire la plus large part à la culture générale."

b) formation et perfectionnement professionnels

Ils doivent permettre "aussi bien la reconversion, l'adaptation ou le perfectionnement professionnels que la promotion à un niveau supérieur, sanctionnée par un diplôme ou un examen de l'enseignement public ou faisant l'objet d'une équivalence.

avec des garanties, notamment : "Reconnaissance du droit à la formation continue pendant les heures de travail et sans perte de salaire, même s'il ne s'agit pas de formation strictement professionnelle. Reconnaissance, incluse dans les clauses obligatoires des conventions collectives, des diplômes et qualifications acquis dans le cadre de la formation continue."

2) **COMMENT LA DIRECTION DU CNRS VOIT LA FORMATION PERMANENTE**



extraits du "Courrier du CNRS" : "Il faut intégrer la formation permanente dans le cadre des objectifs généraux que poursuit le CNRS et qui vient en particulier à la rationalisation de la gestion. Sous cet angle, la formation permanente peut d'abord contribuer à développer dans l'esprit du personnel du CNRS les notions de délais et de coûts, de préparation préalable et de programmation réelle des expériences de recherche. Elle peut également contribuer à mieux faire comprendre la nécessité d'un travail mené par objectifs et programmes dans le cadre de véritables équipes. Elle peut enfin aider les personnels à s'adapter sans heurts aux changements de structures qu'implique inévitablement l'évolution de la recherche et la transformation du CNRS, sans cesse appelé à faire face à des tâches nouvelles..."

Tout au long de ces développements on voit bien se préciser ce que veut la Direction du CNRS, ce qu'elle entend faire de la formation permanente : préparer "au mieux" les réactions des personnels face aux restrictions budgétaires, à la mobilité, aux opérations construites de manière arbitraire (ex : les ATP), aux orientations sélectives.

En résumé - utiliser la formation permanente pour faire passer aux moindres frais la politique de recherche subordonnée aux intérêts des grands groupes industriels privés, que poursuit le gouvernement. Ceci en excluant quasiment LA PROMOTION DES AGENTS comme résultat concret de leur formation.

4) **LE BUDGET 1975 POUR LA FORMATION PERMANENTE**

Dès qu'ils furent saisis du projet de budget pour 1975 nos représentants à la commission ont dénoncé l'orientation de plus en plus accentuée vers la "mobilité organisée" et les actions de caractère "psycho-sociologiques" qui se développaient anormalement.

- C'est ainsi que le 7 Octobre 74 le SNTRS-CGT et le SNCS-FEN adressait une lettre à Mr CREYSSEL, DAF du CNRS, dans laquelle ils demandaient notamment :
- que le budget 1975 de la formation permanente soit en progression réelle et qu'une rallonge soit effectuée pour compenser l'augmentation des prix. Cela permettrait d'augmenter d'autant les actions régionales.
 - que les actions de reconversion collectives soient supprimées.
 - que les actions d'adaptation soient au maximum maintenues à leur niveau 1974.
 - que soient diminuées, au profit du perfectionnement technique, les actions de perfectionnement dans la fonction.

► En réunion de la commission pour l'adoption du budget nos représentants, face à l'attitude de blocage de la Direction, ont quitté la séance en signe de protestation.

Au niveau des commissions paritaires locales de formation permanente la situation devient très difficile et se heurte d'une part à la diminution globale des crédits en 1975 et d'autre part aux "vœux autoritaires" de la Direction imposant le développement des actions psycho-sociologiques et de reconversion collective et freinant d'autres actions telles les langues et le perfectionnement technique pourtant recherchées par les personnels. (ainsi Grenoble - Paris - Thiais - Bellevue - Marseille - Orsay etc...).

5) **AGIR TOUS ENSEMBLE POUR IMPOSER UNE FORMATION PERMANENTE REpondant AUX BESOINS CONCRETS DES PERSONNELS**

Les réactions du SNTRS-CGT et du SNCS-FEN, le départ de séance des représentants syndicaux, les protestations des commissions locales ont amené la Direction à faire savoir qu'elle tiendra une réunion avec les syndicats, rapidement, pour "s'expliquer sur ses objectifs".

Un compte rendu de la réunion qui va avoir lieu entre la Direction et les organisations syndicales sera fait rapidement et envoyé à tous les secrétaires de sections.

Il doit être clair pour les personnels que les problèmes de fond qui se posent :

- augmentation du budget
- répartition plus favorable pour les actions locales (où s'expriment notamment les personnels des petites catégories)
- droit réel au congé-formation
- reconnaissance de la formation (promotion)
- mesures pour favoriser les demandes et participations des petites catégories (Techniciens 5 à 9B, Administratifs 4 à 6D)

Ces problèmes ne trouveront de réponse positive durable que par l'action des personnels et de leurs organisations syndicales notamment le SNTRS-CGT.

TABLEAU DES SALAIRES au 1^{er} JANVIER 1975

GRILLE B.R.S. N° 163

★(2^{ème} grille des salaires au 1^{er} Janvier 75 suite au décret 75-80 du 7-2-75)★

Cette grille annule la grille du B.R.S. N°162

édité par le **SNTRS-CGT**

Zones 2° 3° - 4° - 5° - 6°
(11 %) (9,5 %)
Coefficients à appliquer.. 0,9823 0,9602

Pour avoir les SALAIRES NETS, il convient de déduire la Sécurité Sociale l'IRCANTEC et le capital décès, la MGEN (voir le calcul au bas de la page) et d'y ajouter les allocations familiales et le supplément familial de traitement ainsi que, pour la Région Parisienne, les 23 F d'indemnité de transport.

Dans ce tableau vous trouverez pour toutes les catégories et tous les échelons de contractuels, les salaires au 1^{er} Janvier 1975.

Ces chiffres représentent les salaires bruts mensuels de la Région Parisienne: traitement principal (TP) sur la base annuelle de 9.207 F au 1^{er} Janvier 1975 à l'indice 100, plus indemnité de résidence (IR) de Paris (13 % du traitement principal).

POUR LA PROVINCE : appliquer les coefficients suivants :

	1 ^{er} échelon	2 ^è échelon	3 ^è échelon	4 ^è échelon	5 ^è échelon	6 ^è échelon	7 ^è échelon	8 ^è échelon	9 ^è échelon	10 ^è échelon	11 ^è échelon	12 ^è échelon
	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire
OA	625. 5418,72	701. 6077,60	788. 6831,87	A1 7490,77	A2 7820,25	A3 8149,74						
1A	549. 4759,74	625. 5418,72	701. 6077,60	750. 6502,48	788. 6831,87							
2A	366. 3173,22	393. 3407,32	420. 3641,32	446. 3866,75	473. 4100,86	511. 4430,34	549. 4759,74	586. 5080,57	625. 5418,72			
3A	340. 2947,78	359. 3112,48	382. 3311,92	404. 3502,61	423. 3667,41	446. 3866,75	469. 4066,20	495. 4291,63	525. 4551,73	556. 4820,47	586. 5080,57	
1Bbis	314. 2722,35	339. 2939,13	357. 3095,16	377. 3268,52	401. 3476,62	426. 3693,40	449. 3892,74	467. 4048,88	496. 4300,30			
1B	314. 2722,35	337. 2921,79	355. 3077,83	373. 3233,86	397. 3441,98	420. 3641,32	443. 3840,76	461. 3996,81	488. 4230,90	518. 4490,99	541. 4690,43	564. 4889,79
2B	259. 2245,49	275. 2384,19	294. 2548,99	309. 2679,03	324. 2809,07	340. 2947,78	353. 3060,50	369. 3199,21	383. 3320,59	407. 3528,60	430. 3728,05	453. 3927,49
3B	233. 2020,05	242. 2098,12	258. 2236,83	268. 2323,56	284. 2462,27	297. 2574,98	313. 2713,69	332. 2878,39	347. 3008,43	357. 3095,16	376. 3259,85	383. 3320,59
4B	223. 1933,43	232. 2011,40	239. 2072,13	248. 2150,10	257. 2228,16	266. 2306,22	277. 2402,52	284. 2462,27	292. 2531,57	303. 2626,96	310. 2687,70	
5B	213. 1846,70	223. 1933,43	233. 2020,05	242. 2098,12	252. 2184,85	262. 2271,45	272. 2358,20	280. 2427,61	288. 2496,91	296. 2566,32		
6B	195. 1690,66	203. 1759,97	210. 1820,71	217. 1881,34	224. 1942,08	231. 2002,73	237. 2054,80	243. 2106,78	249. 2158,76	255. 2210,84		
7B	188. 1629,92	196. 1699,32	203. 1759,97	210. 1820,71	217. 1881,34	224. 1942,08	229. 1985,41	235. 2037,39	242. 2098,12	248. 2150,10		
8B	176. 1525,87	181. 1569,28	187. 1621,26	192. 1664,58	196. 1699,32	200. 1733,98	204. 1768,63	208. 1803,37	214. 1855,35			
9B	152. 1317,86	167. 1447,90	172. 1491,21	174. 1508,55	176. 1525,87	178. 1543,19	180. 1560,62	182. 1577,94	184. 1595,27	* 13 ^e échelon 1 ^{er} groupe : 609. 5280,01		
1D ^{2^{gr}}	355. 3077,83	386. 3346,58	420. 3641,32	454. 3936,16	488. 4230,90	534. 4629,70	579. 5019,92	625. 5418,72	655. 5678,81			*
1D ^{1^{gr}}	287. 2488,26	314. 2722,35	337. 2921,79	355. 3077,83	373. 3233,86	397. 3441,98	420. 3641,32	443. 3840,76	461. 3996,81	488. 4230,90	518. 4490,99	564. 4889,79
2D	255. 2210,84	273. 2366,87	297. 2574,98	320. 2774,33	343. 2973,77	361. 3129,81	383. 3320,59	407. 3528,60	430. 3728,05	453. 3927,49		
3D	233. 2020,05	242. 2098,12	258. 2236,83	268. 2323,56	284. 2462,27	297. 2547,98	313. 2713,69	332. 2878,39	347. 3008,43	357. 3095,16	376. 3259,85	383. 3320,59
4D	211. 1829,36	218. 1890,01	224. 1942,08	230. 1994,06	235. 2037,39	242. 2098,12	248. 2150,10	254. 2202,17	260. 2254,15	265. 2297,57	271. 2349,55	276. 2392,86
5D	203. 1759,97	210. 1820,71	216. 1872,69	222. 1924,76	228. 1976,74	234. 2028,72	241. 2089,46	247. 2141,44	253. 2193,51	258. 2236,83	263. 2280,14	268. 2323,56
6Dbis	193. 1673,33	200. 1733,98	206. 1785,96	211. 1829,36	216. 1872,69	221. 1916,00	226. 1959,42	231. 2002,73	236. 2046,14	239. 2072,13	243. 2106,78	248. 2150,10
6D	183. 1586,61	187. 1621,26	192. 1664,58	197. 1707,99	202. 1751,30	207. 1794,62	212. 1838,03	217. 1881,34	222. 1924,76	227. 1968,07		

CALCUL DES DEDUCTIONS POUR COTISATIONS DIVERSES

Sécurité Sociale : Maladie : 2,5 % jusqu'au plafond (2.750 F) + 1 % sur totalité (S. Br + Pr ou H.S. + SF) - Vieillesse : 3 % jusqu'au plafond (2.750 F)
I R C A N T E C : 0,84 % jusqu'au plafond S.S. (2.750 F) : au-dessus de 2.750 F 2,55 % de (S. Br + Pr ou HS - A)
Capital-décès : 0,15 % de (S. Br + Pr ou HS)
M G E N (facultatif) : 2,00 % de T.P. depuis le 1^{er} Janvier 1973

A = Plafond mensuel des traitements soumis à cotisation de Sécurité Sociale

Augmentation par rapport à la grille du BRS N° 162 .

- 0,20 % du salaire de Janvier 74 (rattrapage 1974)
- 1,25 % du salaire de Décembre 74 (accord salarial 1975)
Les autres mesures ne sont pas encore parues au J.O.

S. Br = Salaire brut (figurant au tableau ci-dessus pour la région parisienne)
P. ou H.S. = Prime ou heures supplémentaires
S.F. = Supplément familial de traitement ; T.P. = Traitement principal